

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Arrêté du 18 décembre 2015

Objet : Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités dans le département de l'Aveyron à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier ressort par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif au minimum de diffusion exigé des publications habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication NOR:MCCE1523849C du 3 décembre 2015;

VU les demandes des journaux en vu d'être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2016 dans le département de l'Aveyron est fixée comme suit :

Pour une habilitation sur l'ensemble du département

QUOTIDIENS

- CENTRE PRESSE, 8-10 avenue Victor Hugo, 12021 Rodez Cédex 9
- LA DEPECHE DU MIDI, Place du Général De Gaulle, 12000 Rodez
- MIDI LIBRE, 8-10 avenue Victor Hugo, BP 30722 12007 Rodez Cédex

HEBDOMADAIRES

- LA DEPECHE DU MIDI DIMANCHE, Place du Général de Gaulle, 12000 Rodez

- LE BULLETIN D'ESPALION, 6 Bd Joseph Poulenc, BP 25 12500 Espalion
- LE JOURNAL DE MILLAU, 8 Place du Mandarous, BP 40134 12101 Millau Cédex
- LE PROGRES SAINT AFRICAÏN, Sarl Aveyron Presse, Bd de la Résistance 12400 Saint Afrique
- LE VILLEFRANCHOIS, 3 place de la République, BP 137 12201 Villefranche de Rouergue Cédex
- LA VOLONTE PAYSANNE, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez Cédex 9

Pour une habilitation sur le seul arrondissement de Rodez

HEBDOMADAIRES

- L'HEBDO, zone artisanale Bel Air, rue des Vanniers, 12000 Rodez.

Article 2 : En application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifié par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 18 décembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL